



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202503-12
DU 20 MARS 2025**

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU CHEMIN
DE FORTUNAS ET DE LA ROUTE DE MONTAGNAT - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 18 mars 2025 de la l'entreprise EIFFAGE Energie Télécom Centre-Est demeurant Rue Mario et Monique PIANI – 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES, de réglementer la circulation le chemin de Fortunas et la route de Montagnat pour la réception du chantier avec le SIEA (OPR) et si besoin la réalisation des reprises nécessaires,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour cette réception de chantier,

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du 10/04/2025 jusqu'au 09/05/2025, des travaux seront éventuellement réalisés sur la Chemin de Fortunas et la Route de Montagnat à REVONNAS.
La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat manuel
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 2 : La circulation sera rétablie au plus vite sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise EIFFFAGE Energie Télécom Centre-est représentée par Mr Olivier ROQUET.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 20 mars 2025
Le Maire,
Patrick ROCHE,

